



# **AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)**

## **Le gouvernement et les directions hospitalières persistent et s(a)ignent**

Depuis quelques semaines, le sujet des Autorisations Spéciales d'Absences pour événements familiaux fait l'objet des préoccupations. Le premier projet de modifications reçu du gouvernement avait soulevé la colère de agents et de leurs représentants. L'annonce dans la presse d'un abandon du projet ne s'est finalement pas avérée fondée. Le Conseil Commun de la Fonction Publique s'est réuni le mercredi 8 avril pour étudier les changements réglementaires que le gouvernement veut imposer. Et c'est pire qu'initialement ! Le gouvernement acte un recul social majeur ! Sans aucun état d'âme soutenu par la FHF.

### **Le gouvernement veut restreindre les ASA...**

En voulant réduire la liste et le nombre des autorisations spéciales d'absence, le gouvernement transforme un décret qui devrait être un socle protecteur en un décret plafond, qui interdit toute négociation locale plus favorable. Ce choix politique constitue un terrible recul pour de très nombreux agents.e.s. Pourtant rien ne justifie cette remise en cause, si ce n'est une volonté de réduire les droits à absence des agents !

### **...et renforce la notion de nécessité de service opposable !**

La grande partie des ASA bascule en autorisations « sous réserve des nécessités de service » et ne seront pas « de droit ». Dans des services déjà en tension dans les établissements de la Fonction Publique Hospitalière, cela revient à refuser d'emblée ces droits. Et le gouvernement le fait y compris pour des situations familiales lourdes, de deuil ou de maladie : inhumain jusqu'au bout ! La CGT rappelle que les employeurs de la FPH s'arrogent déjà largement le pouvoir de brandir la nécessité de service quand bon leur semble, même quand ça n'est pas justifié !

### **Garde d'enfants, grossesse, santé, deuil : une marche arrière inacceptable !**

Le projet recule sur la garde d'enfants malades, en réduisant les garanties existantes, ignore les situations de handicap et renonce aux mécanismes qui permettaient de compenser l'absence de droit de l'autre parent. Les rendez-vous médicaux ou encore certains événements familiaux sont sacrifiés. Quelle indécence !

### **Égalité femmes hommes : un prétexte pour niveler par le bas.**

Le gouvernement prétend garantir « l'égalité entre agents publics » mais choisit d'aligner tout le monde sur les minima, au lieu de s'appuyer sur le mieux-disant et les acquis existants. Pire, il ose justifier certaines suppressions au nom d'une soi-disant volonté de lutter contre la charge qui pèserait sur les femmes, en retirant les droits à toutes et tous. Renvoyer à de futures négociations Égalité professionnelle femmes hommes ce que le décret pourrait sécuriser immédiatement, c'est assumer une fonction publique qui refuse de se donner les moyens d'être réellement émancipatrice dès maintenant !

### **Position unanime défavorable des syndicats...**

Pour la CGT, ce texte est inacceptable et doit être revu de A à Z : nous exigeons un décret socle, protecteur et opposable, qui garantisse des droits effectifs, lisibles et renforcés. Un vœu de retrait du texte a été proposé par l'ensemble des syndicats.

### **...mais les employeurs de la Fonction Publique Hospitalière font le forcing !**

Alors que les employeurs de la Fonction Publique Territoriale ont approuvé le souhait des syndicats, les représentants des directions hospitalières sont les seuls à s'y être opposés ! Illustration de leur volonté de réduire les droits des agents des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ! Pour eux, la volonté d'économies sur le dos des agents prévaut sur tout le reste ! Un comble ! Les directions veulent que les agents piochent dans leurs RTT, CA, Repos plutôt que de leur octroyer des ASA !

**Ce texte, présenté comme une harmonisation, organise en réalité une régression sociale majeure des droits des agentes et des agents, en contradiction avec les alertes répétées de la CGT sur ses effets en termes d'égalité, de conditions de travail et d'attractivité de la fonction publique.**